

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi,
et de l'insertion

Arrêté du []

**fixant la composition de la commission ministérielle d'action sociale
instituée auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi et de l'insertion,
des solidarités et de la santé**

NOR : [...]

**La ministre du travail, de l'emploi, et de l'insertion et le ministre des solidarités et
de la santé**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du XXXXX portant création de commissions d'action sociale au sein des
ministères chargés des affaires sociales;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections aux comités techniques ministériels des
ministères sociaux du 10 décembre 2018 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la commission ministérielle
d'action sociale, instituée auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi et de l'insertion,
des solidarités et de la santé par l'arrêté du XXXXX susvisé, les organisations syndicales
suivantes :

SYNDICATS	NOMBRE DE SIÈGES DE TITULAIRES	NOMBRE DE SIÈGES DE SUPPLÉANTS
UNSA	1	1

CGT	1	1
CFDT	1	1
FO	1	1

Article 2

Les syndicats énumérés à l'article 1er disposent d'un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :